

**- Remarques PDMS -
CC Entre Saône et Grosne
20/01/2025**

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne – CCESG - est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. En établissant un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), la communauté de communes souhaite se doter d'un document de planification pour décliner de manière opérationnelle sa stratégie de mobilité.

Le PdMS a été arrêté par une délibération en date du 7 novembre 2024.

Le PdMS sera présenté en comité des partenaires le 15 janvier 2025 avant son adoption définitive par le conseil communautaire courant premier semestre 2025.

Par courrier du 27 novembre 2024, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a soumis son plan de mobilité simplifié pour l'avis de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de trois mois, soit avant le 27 février 2025.

Vous trouverez ci-dessous l'avis technique émis par la Région. Seuls les points conduisant à des remarques ou modification spécifiques y sont détaillés. De plus, les actions Régionales présentées dans le Contrat Opérationnel de Mobilité sont rappelées pour information et mises en perspective avec les actions du PdMS.

■ Contexte, objectif, calendrier de la démarche

- *Pourquoi cette étude ? -Page 3*

« La CC Entre Saône et Grosne est devenue l'acteur légitime pour l'organisation des services de mobilité sur son périmètre de façon à améliorer les conditions de déplacements des habitants ; Les services concernés par la compétence mobilité :

- Transport régulier ;
- Transports scolaires ;
- Transport à la demande ;
- Logistique urbaine ;
- Mobilités actives ;
- Mobilités partagées ;
- Mobilités solidaires ;
- Conseil en mobilité ;

Mais l'exercice de la compétence « est à la carte ».

→ **La Région propose** : L'organisation de service de mobilité est limitée au périmètre administratif de l'AOM. La CCESG peut développer un service uniquement dans son ressort territorial.

Le transport scolaire est un aspect spécifique. Si l'AOM a effectivement la compétence d'organiser un tel service, le cas des EPCI nouvellement AOM est particulier : la Région organise historiquement les services de transport scolaires hors des métropoles, agglomérations, communauté urbaines (les AOM historiques, avant la LOM). Les EPCI nouvellement AOM peuvent demander le transfert des services de transports organisés par la Région à l'intérieur de leur ressort territorial. Ce transfert doit obligatoirement s'effectuer en bloc et concernera alors tous les services de transports routiers organisés par la Région sur le ressort territorial de l'AOM (lignes régulières, TAD et scolaires). Sans cette demande de transfert, la Région continue d'exercer ces services au sein du ressort territorial de la CC devenue AOM.

- *Le Plan de Mobilité Simplifié, c'est quoi ? - Page 4*

« La réalisation du PMS s'inscrit dans la poursuite des démarches de planification dans lesquelles, elle est ou a été engagée et qui intègre pour partie des réflexions sur la mobilité : SCoT du Chalonnais approuvé en 2019, Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) du Chalonnais 2021/2026, PLUI en cours, programme petites villes de demain ... »

→ **La Région propose** : Le PMS de la CCESG s'inscrit également dans le contexte de la **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** et de ses instances de **consultation**. En effet, cette loi définit la gouvernance des acteurs publics de la mobilité : le rôle de chef de file de la Région est précisé dans l'article L. 1111-9 du CGCT modifié par la LOM : la Région est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des autorités AOM.

De plus, la Région doit définir des **Contrats Opérationnels de Mobilité (COM)** et des **Schémas de Mobilité Solidaire (SMS)** dans chaque bassin de Mobilité.

Le COM est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux. Enfin, la LOM fixe l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) Locales ou Régionales, de définir un comité des partenaires.

Dans le cadre de la LOM, la CCESG a été invitée à participer à **la rédaction du COM et aux nouvelles instances consultatives dont le comité des partenaires du bassin du Chalonnais.**

Le bassin de mobilité du Chalonnais se compose de 3 AOM. La construction du COM a débuté avec la réalisation de plusieurs réunions de bassin de mobilité depuis 2020 :

- **26 octobre 2020** : Rappel des enjeux de la LOM, des services régionaux existants et de faire évoluer la carte des bassins de mobilité ;
- **5 mai 2021** : Identifier avec les acteurs institutionnels les enjeux de la mobilité propres au bassin, en vue de la préparation des COM ;
- **30 juin 2022** : Définir des propositions d'actions à inscrire au COM.

Dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale **propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.**

Enfin, le **comité des partenaires du bassin du Chalonnais a été consulté le 16 octobre 2023.** La CCESG a contribué aux personnes à inviter avec la désignation des acteurs suivants :

- 3 habitants de la CCESG tirés au sort ;
- L'Office de Tourisme de Sennecey-le-Grand.

⇒ D'autres acteurs du territoire pouvaient compléter cette liste : associations et acteurs impactés par les enjeux de mobilité (par exemple acteurs de la solidarité, mobilité active ...) ainsi que les entreprises, employeurs et certains relais locaux identifiés pour leur rôle important en matière d'information et d'accompagnement à la mobilité.

Au 1^{er} janvier 2025, le COM du Chalonnais a été approuvé par l'ensemble des parties prenantes obligatoires suivantes :

- CC Entre Saône et Grosne : Délibération du 26-03-2024 ;
- CC Sud Côte Châlonnaise : Délibération du 29-03-2024 ;
- CC Saône Doubs Bresse : Délibération du 28-02-2024 ;
- CD71 : Délibération du 29-11-2024 ;
- SNCF Gares et Connexions : Attestation du 18-07-2024.

Concernant les parties prenantes complémentaires (territoires limitrophes) :

- Syndicat mixte du Chalonnais : Délibération du 12-03-2024 ;
- Maconnais Beaujolais Agglomération : Délibération du 27-06-2024 ;
- Beaune Côte et sud agglomération : Délibération du 23-09-2024 ;
- Grand Chalon : en attente ;
- CU Creusot-Montceau (CUCM) : en attente ;
- CC du Clunisois : En attente ;
- CC Terres de Bresse : en attente ;
- CC Rives de Saône : en attente.

- *Les objectifs de ce plan de mobilité simplifié (PdMS) - Page 5*

« Les objectifs du PDMS sont :

- Disposer d'un diagnostic actualisé quant à l'adéquation entre l'offre, besoins et pratiques de déplacements, sur et en interaction avec le territoire (notamment les agglomérations de Chalon et Mâcon, ville de Tournus, ...)
- Définir une stratégie globale de mobilité adaptée aux différentes échelles de déplacements (communes vers pôles de proximité, territoire, lien avec l'extérieur) et publics cibles (actifs, captifs, ...) en intégrant les spécificités locales de façon à permettre :
 - A chacun de se déplacer pour les besoins les plus courants ;
 - Valoriser et développer les modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme en limitant sa dépendance (en lien avec les réflexions du CRTE pour limiter les émissions de GES) ;
 - Et d'insuffler un changement des comportements pour certains usagers ;
- Adopter une réflexion concertée « avec » et surtout « entre » les acteurs de la mobilité, partenaires institutionnels et associatifs du territoire pour aboutir à un document partagé par tous ;
- Une feuille de route opérationnelle en matière de mobilité à l'échelle du territoire ;
- Traduire sous la forme d'un plan d'actions opérationnel, pragmatique et cohérent face aux réalités territoriales, à ses ambitions et à ses moyens. »

➔ **La Région propose :** Dans le cadre des actions de ce PdMS, la CCESG est invitée à prendre en compte les actions Régionales présentées dans le COM (page 71-129). Vous trouverez dans le COM du Chalonnais l'ensemble des actions de la Région (30 Fiches Action Régionale) et dans la partie D « Synthèse des actions » un tableau présentant des « Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales » (page 131-139).

➔ **Les actions régionales seront présentées et ajoutées dans cet avis en lien avec les actions du PdMS.**

- *Rappel du déroulement général de l'étude - Page 6*

« L'élaboration du plan a été effectuée en 11 mois d'études avec 3 phases techniques et une phase transversale de suivi, concertation et co-construction : diagnostic de territoire, stratégie locale et plan d'action. La concertation avec les acteurs s'est déroulée sous la forme de 2 enquêtes pour alimenter le diagnostic (enquête auprès des 23 communes avec 100% répondants et une enquête auprès de la population d'octobre à novembre 2023 avec 256 répondants) et d'ateliers (2 sessions d'ateliers avec +/- 30 participants rassemblant des élus, partenaires et habitants) pour co-construire la stratégie. »

➔ **La Région propose :** Un calendrier du PdMS serait bienvenu pour la mise en œuvre et le suivi des 16 actions. En effet, le calendrier précis de l'étude est présenté clairement à l'exception du calendrier du PdMS dont aucune échéance ni durée n'a été proposée. Seule les fiches proposent une information sur la priorité de l'action et sur des éléments de suivi des mesures intégrant parfois une temporalité.

Partie 1 – Synthèse du diagnostic

- *Une offre de transport limitée sur le territoire*

« En parallèle, une offre scolaire qui dessert l'ensemble des communes et pourrait être à valoriser pour les déplacements occasionnels. »

Remarque : Voir élément de la page 3 sur l'exercice de la compétence.

Concernant l'intention de valoriser ce transport, la Région précise que les transports scolaires sont accessibles aux commerciaux « dans la limite des places disponibles ». Dans un souci de qualité de service, il n'est pas souhaitable de faire la promotion de ce service aux usagers du fait de son caractère spécifique et exceptionnel à chaque ligne. Toutes les demandes qui concernent les lignes interurbaines et scolaires doivent faire l'objet d'une demande auprès des services de la Région (Unité Territoriale 71) pour pouvoir être étudiées.

Partie 2 – La démarche de co-construction

- *Le plan global qui traduit la stratégie opérationnelle est composé de 16 actions réparties dans les 6 enjeux identifiés – Page 25*

« La CCESG - rappelle que le PMS est un document global de planification volontaire et n'a pas de caractère opposable, son contenu n'est pas prescriptif. Il s'agit de propositions, hypothèses ... qui seront à conforter avant la mise en œuvre ou le lancement d'expérimentations. De même, la priorisation des actions restera indicative, mais servira à fixer le cap et identifier ce qui sera à étudier, engager en priorité ».

Remarque : L'avis de la Région et ses remarques spécifiques à chacune des 16 actions s'attachent en priorité à redonner des informations manquantes et mettre en lumière des sujets nécessitant une attention particulière. De plus, les actions Régionales présentées dans le Contrat Opérationnel de Mobilité sont rappelées pour information et mise en perspective avec les actions du PdMS.

- *La formalisation du plan d'action du PdMS - Page 26*

Remarque : La Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale a organisé une fois par an un comité des partenaires régional. De plus, la Région a organisé le comité des partenaires du bassin du Chalonais le 16 octobre 2023 associant les 3 collèges d'acteurs défini par la loi. La CC AOM est invitée à participer à ces nouvelles instances de gouvernance des mobilités.

➔ *La Région propose : Dans le cadre du PdMS, la CCESG est invitée à participer aux nouvelles instances de concertation de la LOM que sont le comité des partenaires régional, le comité des partenaires du bassin du Chalonais ainsi que ceux des bassins voisins d'influence.*

➔ *Cf Fiche Action R27 « Organiser les réunions de bassin de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-*

➔ *Cf Fiche Action R28 « Organiser le comité des partenaires de bassin de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-*

- **Cf Fiche Action R29** « Organiser le comité des partenaires régional » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R30** « Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

Partie 3 – Le plan d'action du PdMS

I. Enjeu 1 – Améliorer l'offre de transport collectifs

Action 1 – Solliciter la Région afin de renforcer le niveau de services sur les 2 lignes régulières Mobigo (LR701 et 714)	Cf ci-dessous
Action 2 – Porter auprès de la Région BFC une augmentation du nombre de trains desservant la Halte Ferroviaire de Sennecey	Cf ci-dessous
Action 3 – Aménager la halte ferroviaire de Sennecey comme le point central de l'intermodalité à l'échelle de la CCESG en lien avec le programme PVD (Petite Ville de Demain)	Cf ci-dessous

1. Action 1 – Solliciter la Région afin de renforcer le niveau de services sur les 2 lignes régulières Mobigo (LR701 et 714)

- *Description de l'action*
 - « Augmenter le nombre de services sur les 2 lignes du territoire »
 - « Déplacer l'arrêt -Maison de retraite- à Sennecey vers le carrefour de la RD906, des rues de Saint-Martin et de la Gare afin de rapprocher l'offre de car de la gare (action 3) et de l'aire de covoiturage à officialiser (action6) »
 - « Optimiser/retravailler les correspondances de la LR701 (sur les 2 nouveaux services par sens) en gare de Mâcon-Loché TGV afin de réduire les temps d'attentes en gare chez 'usager »
 - « Veiller à la systématisation du transport des vélos sur la ligne LR701 »

Remarque : La Région est compétente et organise les transports interurbains. Sur la CCESG, il y a 2 lignes de cars Mobigo. Toutes les demandes concernant ce transport doivent être adressées aux services de la Région en responsabilité, à savoir, l'Unité Territoriale de Saône et Loire. Ainsi, les demandes de modifications du service pourront être étudiées techniquement et financièrement par la Région.

- **Point de vigilance 1** : Dans le cas où la CCESG souhaite développer une offre de transport public, elle ne pourra le faire uniquement sur son périmètre territorial et en demandant le transfert de compétence et devenir AO2. Il sera alors important que cette nouvelle offre prenne en compte l'offre déjà proposée par la Région, pour ne pas mettre en concurrence les différentes solutions. L'offre au niveau local, doit s'inscrire en complément et en s'appuyant sur l'offre structurante proposée par la Région.
- **Point de vigilance 2** : Cette fiche action évoque des coûts financiers qui relèvent de la Région dont la gestion est assurée par l'Unité Territoriale de Saône et Loire.

2. Action 2 – Porter auprès de la Région BFC une augmentation du nombre de trains desservant la Halte Ferroviaire de Sennecey

- *Description de l'action*
 - « Augmenter le nombre de services s'arrêtant sur la halte ferroviaire de Sennecey, aussi bien dans le sens Tournus<Chalon que Chalon<Tournus »

→ **La Région propose** : Toutes les demandes qui concernent les services du Train Mobigo doivent faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région pour pouvoir être étudiées.

3. Action 3 – Aménager la halte ferroviaire de Sennecey comme le point central de l'intermodalité à l'échelle de la CCESG en lien avec le programme PVD (Petite Ville de Demain)

- *Description de l'action*

« Aménager la halte ferroviaire de Sennecey-le-Grand en tant que pôle d'échange multimodal »

Remarque : La LOM a défini la Région Cheffe de file de la mobilité en charge d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- « Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ... »

La halte ferroviaire de Sennecey-le-Grand dispose d'un Distributeur de Billets Régionaux -DBR- et d'un dépositaire Mobigo à l'Office de Tourisme, place de l'hôtel de ville à Sennecey-le-Grand.

→ **La Région propose** : Toutes les demandes qui concernent l'offre de Train Mobigo et les services de la halte ferroviaire doivent faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région pour pouvoir être étudiées.

→ Pour faciliter l'information aux usagers de l'offre disponible de Train Mobigo sur la halte ferroviaire de Sennecey-le-Grand, la CCESG pourra **s'appuyer et relayer les outils régionaux existants** : le système d'information MOBIGO, les campagnes de communication Mobigo, guide Mobigo afin d'agir en faveur de l'interopérabilité. Les acteurs relais de la CC pourront être associés pour qu'ils puissent utiliser ces outils régionaux et en assurer la promotion.

II. Enjeu 2 – Développer et rendre plus lisible la communication, information sur l'offre de mobilité

Action 4 – Créer un guide / plateforme de la mobilité à l'échelle de la CCESG afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles	Cf ci-dessous
Action 5 – Proposer un programme de sensibilisation des entreprises à la mobilité durable	Cf ci-dessous

4. Action 4 – Créer un guide / plateforme de la mobilité à l'échelle de la CCESG afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité disponibles

- *Description de l'action*

« Créer un guide mobilité reprenant l'ensemble des offres de mobilité (tous les modes et proposées par tous les acteurs) et à destination de toutes les cibles »

- « Assurer une communication multisupport pour toucher tout le monde »
- « Uniformiser et renforcer la communication entre les acteurs »

Remarque : La Région a choisi de développer un Système d'Information Multimodal Mobigo ([site internet](#) + application mobile + centrale d'appel). L'objectif de cet outil est de rassembler toutes les offres de mobilité disponibles en Région Bourgogne-Franche-Comté. Il est accessible à tous grâce à ses différents canaux d'utilisation. Le SIM a pour but de faciliter l'accès à l'information pour améliorer la connaissance de l'offre, et améliorer la lisibilité de l'offre.

En complément, la Région a proposé en juillet 2024 un guide mobilité : [le Guide Mobigo](#). Ce guide de la mobilité régionale est un outil de sensibilisation disponible pour faciliter le changement de comportement et inciter à l'usage des mobilités alternatives. Il présente et recense l'ensemble des offres et outils d'aide à la mobilité mis à disposition des usagers par la Région. Il sera décliné prochainement de « fiches repères de la mobilité » : document rassemblant l'ensemble des offres et aides à la mobilité disponibles à l'échelle de votre bassin de mobilité.

- **La Région propose** : Pour faciliter l'information des usagers portant sur les offres disponibles de transports, la CCESG pourra **s'appuyer sur les outils régionaux existants** : le **système d'information MOBIGO, plateforme de covoiturage, guide Mobigo** afin d'agir en faveur de l'interopérabilité. Les acteurs relais de la CC pourront être associés pour qu'ils puissent utiliser ces outils régionaux et en assurer la promotion.
- Ajouter à la partie « Suivi des mesures » l'indicateur suivant : nombre de campagne Mobigo relayées par la CC ; nombre de webinaire, kit mobilité mis en œuvre localement avec l'appui des outils Région.
- **Cf Fiche Action R01** « Proposer un guide régional de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R02** « Proposer des webinaires thématiques sur les services et outils régionaux » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R03** « Proposer et diffuser des campagnes de communication régionale » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R14** « Proposer un kit Mobigo internet » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

5. Action 5 – Proposer un programme de sensibilisation des entreprises à la mobilité durable

• Description de l'action

« Proposer un accompagnement collectif aux mobilités alternatives : organiser des réunions de sensibilisation à la mobilité durable, voir informer sur la mise en place de plan de Mobilité Entreprise ; encourager la mise en place du 'forfait mobilité durable' ; promouvoir la participation à des Challenges mobilité ; promouvoir le programme CEE Objectif Employeur Pro-Vélo- OEPV »

Remarque : La Région est partenaire aux côtés de l'Ademe, la Dreal et de la CCI de l'opération annuelle du « Challenge mobilité » dont la première édition s'est déroulée en septembre 2021. La CC Entre Saône et Grosne ne s'est pas encore engagée dans cette opération.

Enfin, dans le cadre d'animations, un stand MOBIGO pourra être sollicité par la CC auprès des services de la Région pour promouvoir les offres et outils régionaux.

Enfin, sur le sujet du covoiturage, la Région finance un poste d'animation du dispositif de covoiturage pour intervenir auprès des collectivités et des entreprises en Région BFC (présentation Mobigo covoiturage, interventions diverses...).

→ **La Région propose** : La CCESG est incitée à s'engager dans l'opération « Challenge mobilité » afin d'impliquer la participation du plus grand nombre de structures de son territoire. La CCESG est incitée à utiliser l'outil covoiturage pour les événements d'importance du territoire ainsi qu'à solliciter le stand Mobigo pour relayer les offres régionales sur le territoire dans les événements d'envergure.

→ **La Région propose** d'ajouter à la partie « Suivi des mesures » l'indicateur suivant : nombre de participation au Challenge mobilité BFC + nombre de structures participantes et nombre de participants par structure inscrite.

→ **La Région propose** : Ajouter à la partie Acteurs les éléments suivants : « La Région, l'Ademe, la DREAL et la CCI pour la co-organisation de l'opération Challenge mobilité BFC ».

→ **Cf Fiche Action R12** « Participer à des événements avec le stand Mobigo » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

→ **Cf Fiche Action R13** « Participer à l'organisation du challenge de la mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

III. Enjeu 3 – Développer les solutions alternatives à l'autosolisme

Action 6 – Développer un maillage d'aires de covoiturage sur le territoire en lien avec les principaux axes et nœuds routiers et en aménager certaines comme des points de rencontres des mobilités	Cf ci-dessous
Action 7 – Favoriser le recours au covoiturage en assurant la promotion des plateformes existantes de mise en relation et éventuellement avec une incitation financière de la collectivité	Cf ci-dessous
Action 8 – Expérimenter une ligne de covoiturage dynamique	Cf ci-dessous

6. Action 6 – Développer un maillage d'aires de covoiturage sur le territoire en lien avec les principaux axes et nœuds routiers et en aménager certaines comme des points de rencontres des mobilités

- *Description de l'action*

« Développer le maillage d'aire de covoiturage et leur signalisation »

« Aménager 2 d'entre elles en point de rencontre des mobilités pour connecter les offres de mobilités »

Remarque : La Région en tant que cheffe de file régionale, a réalisé différents documents de planification, à savoir : le schéma directeur des aires de covoiturage, le Schéma Régional de cohérence dans le déploiement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SCIRVE) et le Schéma directeur d'accessibilité.

→ **La Région propose** : La CCESG est amenée à prendre en compte les différents schémas régionaux existants en lien et dans le cadre de cette action.

→ **Cf Fiche Action R16** « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

7. Action 7 – Favoriser le recours au covoiturage en assurant la promotion des plateformes existantes de mise en relation et éventuellement avec une incitation financière de la collectivité

• *Description de l'action*

« Choisir la ou les plateforme(s) répondant le mieux aux attentes et la faire connaître (via les actions 4 sur le guide mobilité et 5 sur le conseil en mobilité auprès des établissements). »

Remarque : La Région est compétente sur les déplacements dépassant le périmètre de l'AOM. Les trajets de covoiturage sont souvent au-delà de ce périmètre au regard du diagnostic présenté et des déplacements nombreux vers Chalon. La Région propose un outil de mise en relation de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr » sous la forme d'une plateforme web et d'une application mobile (disponible sur android et iphone) dont les fonctionnalités permettent de faciliter le covoiturage pour des événements ainsi que créer des « communautés de covoitureurs ». Cet outil permet une concentration des offres sur une seule et même plateforme de mise en relation assurant une meilleure probabilité de trouver une annonce en lien avec la demande.

La mise en place de cette plateforme a nécessité un investissement important de la Région pour le compte de l'ensemble des territoires de la Région.

L'usage de différentes plateformes proposées par cette fiche action portera le risque de diluer les offres de covoiturage et d'apporter de la confusion aux usagers en proposant plusieurs outils ayant le même objectif, ce qui complexifie les solutions de mobilité.

Pour rappel, le poste d'animation du dispositif de covoiturage accompagne les collectivités et les entreprises volontaires dans le développement du covoiturage.

Enfin, la CC Entre Saône et Grosne est seule responsable d'une incitation financière complémentaire pour les covoitureurs.

A préciser que des indicateurs de suivis des covoiturages effectués avec Mobigo sont disponibles auprès des services de la Région (via son prestataire gestionnaire de la plateforme de covoiturage).

→ **La Région propose** : *La promotion du covoiturage ne relève pas uniquement du choix d'une plateforme de mise en relation des covoitureurs mais d'actions complémentaires facilitants la pratique de ce nouveau mode de déplacement comme les actions de votre PdDMS n°6 ainsi que les actions de communication N° 4&5. L'utilisation exclusive de la plateforme régionale est vivement recommandée.*

Cette action pourrait être complétée par les éléments suivants :

- « Organiser des campagnes d'incitation financière au covoiturage en lien avec l'aide existante des CEE proposées par la plateforme régionale ».
- « Inciter la création de communautés/événements localement »
- « Ajouter dans la partie Acteurs : les employeurs du territoire »
- « Proposer des indicateurs de suivi en lien avec ceux fournis par le prestataire de la Région (vérifier auprès de la Région et de son prestataire les indicateurs de suivi disponibles) ».

→ **Cf Fiche Action R23** « Créer une application de covoiturage compatible avec le dispositif CEE » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

8. Action 8 – Expérimenter une ligne de covoiturage dynamique

• Description de l'action

« Définir le système de covoiturage dynamique adapté »

Remarque 1 : Idem action 7. La Région est compétente sur les déplacements dépassant le périmètre de l'AOM. Les trajets de covoiturage visés par cette action – Tournus <> Chalon-sur-Saône - sont au-delà du périmètre de la CC et donc en dehors du champ de compétence de la CCESG.

→ *La Région propose : La promotion du covoiturage dynamique a une pertinence sur certains axes et peut faire l'objet d'une expérimentation par la CCESG uniquement sur son ressort territorial. La Région incite la CCESG à se rapprocher des services de la Région en charge du covoiturage afin d'échanger sur les solutions disponibles avec le prestataire régional.*

→ *Cf Fiche Action R16 « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-*

Remarque 2 : Le territoire n'est pas pourvu de véhicules en autopartage, cette solution de mobilité est pertinente et complémentaire au covoiturage dans les villes de taille moyennes. Une expérimentation a été mise en place par la Croix-Rouge à Cluny sur la CC du Clunisois (AOM), en mars 2023. La Communauté d'agglomération du Maconnais Beaujolais propose 3 voitures avec l'opérateur de mobilité « Getaround ». L'opérateur Citiz est celui qui propose le plus de véhicule en autopartage sur la région (46 voitures : 17 véhicules à Dijon ; 23 véhicules à Besançon et une voiture dans les communes de Salins les Bains, Saint-Claude, Louhans, Morez, et Lajoux).

→ *Point de vigilance : Pour ne pas multiplier les opérateurs en place en région et faciliter le développement de cette nouvelle pratique de mobilité, la Région invite la CCESG à se pencher sur cette solution de mobilité en cohérence et/ou l'articulation entre les différents opérateurs précités. Dans le cas d'un service d'autopartage, la CCESG pourra demander aux services de la Région qu'il soit référencé dans le SIM Mobigo.*

IV. Enjeu 4 – Développer l'infrastructure et sécuriser l'usage des modes actifs (marche et vélos)

Action 9 – Développer la pacification (Zone 20, Zone 30) dans les principales traversées de bourgs, aux abords des commerces et des écoles ... avec des aménagements adéquats	RAS
Action 10 – Limiter le stationnement anarchique ou sur trottoir dans les communes qui pénalise les piétons	RAS
Action 11 – Développer le programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès des élèves des écoles du territoire	RAS
Action 12 – Réaliser un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de la CCESG pour identifier un maillage de liaisons utilitaires pour développer le vélo du quotidien	Cf ci-dessous
Action 13 – Développer l'offre de stationnement vélo en l'adaptant aux besoins (courte durée dans les pôles, longue durée en lien avec l'intermodalité, ...) et avec des infrastructures de recharge VAE	Cf ci-dessous

9. Action 12 – Réaliser un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle de la CCESG pour identifier un maillage de liaisons utilitaires pour développer le vélo du quotidien

- *Description de l'action*

« Le Schéma Directeur Cyclable (ou modes actifs) est une démarche volontaire de planification pour se doter d'une vision à moyen/long terme d'une armature cyclable »

Remarque : La Région a développé un Plan vélo ainsi qu'un Schéma régional de l'itinérance touristique. Le département de Saône et Loire est également engagé dans une démarche favorable au vélo. De plus, la Région propose plusieurs accompagnements financiers concernant des projets de mobilité actives : la mise en place d'une étude de mobilité pour les territoires ruraux nouvellement AOM ainsi qu'un accompagnement dans le cadre des Territoires en Actions (TEA). Il conviendra à la CC d'étudier la possibilité d'un accompagnement financier pour le développement de ce réseau cyclable.

→ *Point de vigilance* : La CCESG est amenée à prendre en compte les différents schémas régionaux (et départementaux) afin de les mettre en cohérence et complémentarité. Elle pourra solliciter les dispositifs financiers régionaux existants en lien et dans le cadre de cette action n°12.

10. Action 13 – Développer l'offre de stationnement vélo en l'adaptant aux besoins (courte durée dans les pôles, longue durée en lien avec l'intermodalité, ...) et avec des infrastructures de recharge VAE

- *Description de l'action*

« Développer le stationnement vélo et déployer des bornes de recharge VAE »

« Déployer une consigne vélo (+/- 15 places) sur la halte ferroviaire de Sennecey-le-Grand »

Remarque : La Région a réalisé le déploiement d'abri-vélos dans 33 gares de la région et ce sont 39 places de stationnement qui sont en service en gare de Chalon-sur-Saône, territoire limitrophe à la CCESG. Ce service a un prix très attractif et un fonctionnement simple et pratique (abonnement et QR Code), ce qui facilite les déplacements multimodaux. Les abris vélos sont présentés sur le site de Mobigo > Rubrique « Se déplacer » > Abris-Vélo : <https://abrisvelos.viamobigo.fr>. Il est possible de localiser les abris-vélos et de réserver une place en s'abonnant de 1 jour à 12 mois (de 1€/jour à 10€/an + 5€ pour la carte « abri vélo »). L'accompagnement de la Région dans le déploiement d'abris dans les petites et moyennes gares est actuellement à l'étude.

→ *La Région propose* : Il conviendra à la CCESG d'échanger avec les services de la Région en charge des abris-vélo en gare afin d'assurer une cohérence avec les services déjà existants en région.

→ *Point de vigilance 1* : En complémentarité des infrastructures de stationnements à développer, l'accompagnement au changement de mode de transport est indispensable pour favoriser cette pratique. Aussi, la présence de services vélo semble indispensable dans le système vélo.

→ *Point de vigilance 2* : Idem Action12 : La CCESG est amenée à prendre en compte les différentes actions des partenaires et acteurs agissant en faveur du vélo.

→ *Cf Fiche Action R16* « Identifier les offres et infrastructures existantes » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

V. Enjeu 5 - Agir pour la mobilité inclusive

Action 14 – Développer une antenne locale d'une plateforme de mobilité solidaire (type Wimoov) pour accompagner les publics en difficultés à travers un panel de solutions de mobilités (aides financières, solutions matérielles, ...)	Cf ci-dessous
Action 15 – Mettre en place un système de transport/taxi solidaire à l'aide de chauffeur bénévole utilisant leur propre véhicule ou à travers les véhicules d'une association ...	Cf ci-dessous

11. Action 14 – Développer une antenne locale d'une plateforme de mobilité solidaire (type Wimoov) pour accompagner les publics en difficultés à travers un panel de solutions de mobilités (aides financières, solutions matérielles, ...)

- *Description de l'action*

« Favoriser et accompagner l'installation d'une plateforme de mobilité sur le territoire, sous forme d'une antenne dédiée ou une permanence dans une structure existante (au sein des maisons France Services de Sennecey-le-Grand et/ou Cormatin par exemple). »

Remarque : Le plan d'action commun en matière de mobilités solidaires (L1215-3 C. transp.) a vocation à coordonner les actions en faveur des mobilités solidaires de la Région, des Départements, de Syndicats Mixtes de Transports dit SRU, des AOM et des organismes concourant au service public de l'emploi. En région Bourgogne-Franche-Comté, on parlera du Schéma de mobilité solidaires (SMS).

L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action s'opèrent à l'échelle du bassin de mobilité et relèvent de la Région et du (ou des) département(s) concerné(s). Sont associés les organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale ainsi que des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

L'objectif de ce document est de définir les conditions dans lesquelles les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi que les personnes en situation de handicap ou PMR bénéficient d'un accompagnement individualisé à la mobilité (notamment dans le cadre de l'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi ou en apprentissage). Les aides à la mobilité peuvent prendre plusieurs formes : conseils pédagogiques, information et aide à l'acquisition de compétences, aides financières et solutions matérielles telles que la location de véhicule à tarif social, le covoiturage et le TAD. Les AOM et AOMR sont désormais expressément compétentes pour organiser les services de mobilités solidaires.

→ *La Région propose : Plusieurs plateformes de mobilité existent à proximité de la CCESG auxquelles la Région apporte un soutien financier. La CCESG devra s'appuyer sur les structures existantes (Point Mobilité géré par la régie de quartier de l'Ouest Chalonnais, par exemple) ainsi que sur les relais existants (Maison France service de Sennecey-le-Grand) afin de mobiliser les ressources en place et bénéficier de leurs expériences.*

→ *La Région propose : La CC en tant qu'AOM sera amenée à contribuer à la construction du Schéma de mobilité solidaires co-piloté par la Région et le Département ainsi que de le mettre en cohérence et complémentarité avec les actions de son PdMS.*

- **La Région propose** : Pour faciliter l'information aux usagers portant sur les offres disponibles de transports, la CC devra s'appuyer sur les outils régionaux existants : SIM, guide mobilité, stand Mobigo afin d'agir en faveur de la mobilité pour tous.
- **La Région propose** : Ajouter à la partie Acteurs & partenaires à mobiliser ; les éléments suivants : « La Région et le Département dans le cadre de la mise en œuvre du SMS en lien avec le COM ».
- **Cf Fiche Action R15** « Définir une démarche régionale d'accompagnement des plateformes de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R30** « Organiser et/ou participer à des réunions de projets structurants de mobilité » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R11** « Analyser l'opportunité de contribuer aux espaces mobilités des territoires » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf Fiche Action R01-02-03-09-12-13-14** -

12. Action 15 – Mettre en place un système de transport/taxi solidaire à l'aide de chauffeur bénévole utilisant leur propre véhicule ou à travers les véhicules d'une association ...

- *Description de l'action*
« Identifier la structure porteuse du projet de -transport d'utilité sociale -TUS - »

Remarque : Pour les Communautés de Communes de moins de 30 000 habitants et organisant des services de transports en commun réguliers, la Région propose la prise en charge financière de l'intégration du réseau au calculateur d'itinéraire Mobigo ainsi qu'au développement de la solution billettique M-ticket régional. Cet accompagnement de la Région permet aux usagers de bénéficier des informations sur le réseau sur le site et l'application Mobigo. Il rend aussi possible l'achat de titres de transport directement via l'application mobile Mobigo, le cas échéant. Ce travail nécessite l'adhésion de la Communauté de commune organisatrice du réseau à la centrale d'achat régionale.

- **Point de vigilance 1** : *Idem Action n°1 sans nécessité de demander le transfert de compétence et devenir AO2 dans le cas d'un TUS.*
- **Point de vigilance 2** : *Cf Action n°14.*
- **La Région propose** : *Dans le cas où l'AOM propose une nouvelle offre locale de transport public sur son périmètre, elle pourra demander à être intégrée au Système d'Informations Multimodales (SIM) Mobigo dans le but de faciliter l'intermodalité. La demande d'intégration dans le SIM sera possible avec une adhésion à la centrale d'achat régionale (à adresser au Service Réseau Régional).*
- **Cf : Fiche Action R08** « Intégrer les offres locales au SIM Mobigo » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-
- **Cf : Fiche Action R21** « Proposer la mise en place du M-Ticket régional sur les réseaux des AOM » du Contrat Opérationnel de Mobilité -COM-

VI. Axe 6 – Réduire l'impact « négatif » de la structuration territoriale sur la mobilité.

Action 16 – Encourager et accompagner le développement d'un panel de services itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements des populations et l'immobilisation subie	RAS
--	-----

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranche-comte.fr

